BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2020-0215/PRES portant instauration d'un couvre-feu.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

DECRETE

ARTICLE 1: Est instauré, à partir du samedi 21 mars 2020, un couvre-feu de

dix-neuf (19) heures à cinq (05) heures du matin sur toute

l'étendue du territoire national.

ARTICLE 2: Dans l'intérêt de tous, la population est appelée à respecter

scrupuleusement cette mesure.

ARTICLE 3: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 mars 2020

Roch Marc Christian KABORE